



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022**

Nombre de  
Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux

Le : 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de STE-FOY-L'ARGENTIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Madame Karine BERGER  
Secrétaire élu : Philippe SECKINGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2022.

Compte rendu affiché le : 19 décembre 2022.

Présents : K. BERGER / G. BUFFARD / L. BROSSARD / D. BERTHOLON / P. SECKINGER / C. LOZANO / B. TRENCHAT / F. VENET / A. BORRA / M. DUPUY / D. PINEL / R. JOASSARD.

Absents excusés : J. QUINAUDON (pouvoir donné à Karine BERGER) / O. VIALLOON / G. VULPAS.

*Madame le Maire excuse l'absence d'Olivier VIALLOON, de Janine QUINAUDON et de Gérard VULPAS*

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le jeudi 15 décembre 2022 à dix-neuf heures sous la Présidence de Madame Karine BERGER, Maire.*

*Madame le Maire précise qu'il y a lieu de nommer un secrétaire de séance. Philippe SECKINGER se propose d'être secrétaire.*

*Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'engagement des intermittents du spectacle via le GUSO.*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte rendu de la réunion du 10 novembre 2022.*

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DU SIVOS POUR L'ANNEE 2023 :**

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la participation de la Commune aux charges de fonctionnement du SIVOS s'élève à 850.19 € pour l'année 2023. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves par commune (47 élèves pour Ste Foy pour 2023) et du potentiel fiscal de chaque commune. En 2022, les charges s'élevaient à 851.67 € (46 élèves).*

*Madame la Maire souligne l'intérêt de la participation de la Principale du Collège aux réunions du SIVOS qui nous fait part des différents projets de l'établissement.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de fiscaliser la totalité de cette somme.*



**MAIRIE**  
18, Impasse de la Mairie  
69610 SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE  
Tél : 04 74 70 03 95  
E-mail : [mairie@sainte-foy-largentiere.fr](mailto:mairie@sainte-foy-largentiere.fr)

**REVISION DES MONTANTS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

*Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD ne prennent pas part au vote et sortent de la réunion compte tenu qu'ils sont locataires d'un logement communal.*

*Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser les loyers des logements communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon la variation de l'indice de référence des loyers.*

*L'augmentation des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 3.60 % (indice 2<sup>e</sup> trim. 2021 : 131.12 - indice 2<sup>e</sup> trim. 2022 : 135.84).*

*Cette augmentation est adoptée par le Conseil Municipal, à l'exception de Denise BERTHOLON et Georges BUFFARD, Adjoints, locataires d'un logement communal.*

**REVISION DU MONTANT DU LOYER DU FOYER RESIDENCE AUTONOMIE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 :**

*Madame le Maire rappelle qu'il convient de réviser le loyer du Foyer Résidence Autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon la variation de l'indice de référence des loyers.*

*L'augmentation du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 3.49 % (indice 3<sup>e</sup> trim. 2021 : 131.67 indice 3<sup>e</sup> trim. 2022 : 136.27). Le loyer du foyer résidence s'élèvera à 16 537 € par mois, soit 198 444 € par an. (En 2022, il s'élevait à 15 979 € par mois).*

*Cette augmentation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – FINANCEMENT D'UN SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE POUR LE TERRITOIRE DES MONTS DU LYONNAIS :**

*Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragréle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.*

*En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.*

*En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41 €/an.*

*Ce dispositif même s'il est trop tôt pour en affirmer l'efficacité, a démontré depuis 2019 la qualité de son organisation qui repose sur un réseau de bénévoles.*

*En 2022, la participation demandée à la CCMDL est de 0,96€ par habitant. Seuls les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, sont concernés. Ainsi le montant de la participation s'élève à 29 264,64€.*

*Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, le Conseil Communautaire de la CCMDL du 22 novembre 2022 a délibéré pour une augmentation de sa participation financière à hauteur de 17 985,56 € TTC et a décidé de solliciter la participation des Communes à hauteur de 0.37€ par habitant et par an, soit un montant maximum de 11 279,08 € TTC. Ainsi la participation des Communes reste la même que celle appelée pour 2020 et 2021. La participation de la Commune pour 2022 est de 475.08 €. Il n'est demandé que 0.37 € par habitant alors que le coût est de 0.96 €, la différence est prise en charge la Communauté de Communes.*

*Madame le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention.*

**AUTORISATION ET SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR L'ANNEE 2023 :**

*Madame le Maire précise que le marché des assurances se termine le 31 décembre 2022.*

*Compte tenu que le montant des assurances est inférieur à 40 000 €, nous n'avons pas une obligation de lancer un marché. Toutefois, trois compagnies d'assurances ont été sollicitées : Generali, Groupama et Allianz.*

*Generali n'a pas fait d'offres. Groupama et Allianz se sont positionnés sur :*

- La responsabilité générale et protection juridique – Etat des risques à garantir*
- Les véhicules et auto-mission à assurer*
- Les dommages aux biens – Etat des risques à garantir*

*Après examen, Madame le Maire propose de repartir avec Groupama pour l'année 2023. Une consultation pour 2024 sera faite durant l'été prochain.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer les contrats d'assurance.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU FOYER RESIDENCE AU BENEFICE DE LA FONDATION PARTAGE & VIE :**

*Madame le Maire rappelle qu'un avenant de transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine public du Foyer Résidence au bénéfice de la Fondation Partage & Vie avait été signé le 1<sup>er</sup> mars 2022. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022, elle propose par conséquent de la renouveler pour une durée d'une année sans en changer les conditions.*

*Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité des présents, et autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation Partage & Vie.*

**AUTORISATION POUR SIGNATURE AVEC ORANGE DE LA CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE DE 5 LOGEMENTS AU-DESSUS DE L'ECOLE PUBLIQUE :**

*Madame le Maire explique que les travaux de réhabilitation de 5 logements au-dessus de l'école publique Simone Veil ont commencé.*

*Elle propose que ces cinq logements disposent de la fibre. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec ORANGE.*

*Madame le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention.*

**APPROBATION ET SIGNATURE DU REGLEMENT DES MARCHES COMMUNAUX :**

*Madame le Maire précise qu'il y a eu seulement un arrêté en 2006 règlementant succinctement le marché hebdomadaire du jeudi matin. En revanche, il n'y a pas eu de règlement concernant le marché bio du samedi matin.*

*Madame le Maire précise qu'un règlement des marchés communaux vient d'être rédigé sous la forme d'un arrêté municipal. Il a été travaillé en amont par les membres de la Commission, par un représentant du marché du jeudi, par un représentant du marché du samedi et de l'employé de commune Cyril BERTHOLON. Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce règlement. Ce règlement précise les lieux et les heures des marchés, les droits de place, l'ordre de priorité d'attribution, le placement des professionnels, la propreté et le nettoyage, la circulation à l'intérieur et aux abords des marchés et l'hygiène. Elle est chargée de signer cet arrêté.*

*Madame le Maire indique que le tarif des droits de place est de 0.80 € le mètre linéaire depuis de nombreuses années et propose de le maintenir et demande d'ajouter la gratuité pour le premier jour de présence aux marchés pour les nouveaux forains, à titre d'essai. Les droits de place ne seront plus encaissés tous les jeudis par les agents de la Commune. Les forains payeront par semestre échu par chèque ou par virement bancaire. Une délibération indiquant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera prise en ce sens : le tarif de 0.80 € le mètre linéaire reste inchangé.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable pour le tarif et autorise Madame le Maire à signer le règlement.*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG :**

*Madame le Maire explique que notre Commune, lauréate du programme « Petites Villes de Demain » a élaboré son plan guide en 2021, avec l'accompagnement du bureau d'étude L'Atelier de Montrottier, afin de prévoir et structurer son développement sur les 15/20 prochaines années dans l'objectif de revitaliser le centre bourg et de le rendre attractif.*

*Un des projets structurants de la Commune est le réaménagement global du centre bourg.*

*Ce projet permettra la réalisation de 13 fiches actions définies dans le plan guide :*

- *Réorganiser l'offre en commerces au niveau de la ville basse*
- *Réaménager la Place du Centre*
- *Penser l'évolution de la Place de la Gare*
- *Valoriser la Place du Château*
- *Accompagner le développement du centre-bourg*
- *Faire du parc une destination*
- *Valoriser les entrées de ville*
- *Recréer la perspective depuis la Route de Duerne*
- *Améliorer la fluidité et la sécurité routière*
- *Repenser la Grande Rue*
- *Etendre les mobilités douces*
- *Renforcer la maille piétonne existante*
- *Végétaliser et lutter contre les îlots de chaleur*

*Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement commenceront dès septembre 2023.*

*Pour mener à bien ces travaux d'envergure qui bénéficieront à l'ensemble du territoire, le montant des travaux s'élève à 2 240 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, une demande de subvention d'un montant de 1 300 000 € sera sollicitée, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à demander cette subvention.*

#### **ACCEPTATION DES AMENDES DE POLICE :**

*Madame le Maire informe que ce point sera traité lors du prochain Conseil Municipal car nous n'avons pas encore réceptionné la notification officielle portant connaissance du montant des amendes de police.*

#### **ENGAGEMENT DES ARTISTES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS :**

*Madame le Maire précise qu'à la demande du Trésor Public, il y a lieu de prendre une délibération autorisant l'engagement des intermittents du spectacle via le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et précisant leur rémunération. C'est le cas pour les musiciens que nous recrutons pour le repas des aînés.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, émet un avis favorable.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*\* Remerciements : Madame le Maire fait part des remerciements :*

- de différents administrés qui n'ont pu assister au repas des aînés en raison de leur état de santé.
- de l'école de Brussieu pour le prêt du stade lors du cross USEP.
- de l'Association des Handicapés des Monts du Lyonnais pour le versement de la subvention.
- d'une administrée suite au décès de son époux.

\* Don du Sang : Robert JOASSARD annonce que la prochaine collecte aura lieu le mardi 27 décembre 2022 à la salle Joseph Vinay.

\* Madame le Maire remercie son Conseil Municipal de lui avoir permis de se rendre à l'Elysée pour rencontrer le Président de la République. Une belle expérience et un beau moment passé dans ce lieu emblématique.

\* Madame le Maire remercie les élus d'avoir répondu présents pour l'installation des décorations de Noël, le service du vin chaud et des marrons lors du 8 décembre et pour le service à l'occasion du repas des aînés le 10 décembre.

\* Philippe SECKINGER rapporte un compte rendu succinct des différentes réunions auxquelles il a participé.

- SIEMLY : les compteurs d'eau connectés vont être installés sur notre Commune en 2025. L'un des gros avantages est que les fuites d'eau seront plus rapidement identifiées.

- Assainissement : les travaux prévisionnels de la CCMDL représentent environ 2 000 000 €/an pour les travaux de mise en séparatif. A l'été 2023, le séparatif Route de Lyon va commencer et à l'automne, le séparatif commencera par le haut de la Grande Rue.

\* Date du prochain Conseil Municipal : 12 janvier 2023 à 19h30.

\* Vœux de l'équipe municipale : Madame le Maire précise que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 15 janvier 2023 à la salle Est-Ouest à 11 h. Toute la population est invitée à partager ce moment convivial.

\* La distribution des sacs à poubelle aura lieu en février 2023. La date sera communiquée ultérieurement.

\* Célia LOZANO souligne que les évènements de Ste Foy ne sont plus mis dans le Progrès.

\* Madame le Maire souhaite à tous de passer de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h 15.

A SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE,

Le Maire,  
Karine BERGER

